

Montréal le 23 octobre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives

à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – Étape C

Dossier R-4008-2017

Dans sa décision D-2020-133 du 13 octobre 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) fixait au 2 novembre 2020 la tenue d'une séance de travail portant sur la preuve d'Énergir dans le cadre de l'Étape C du dossier mentionné en objet.

Depuis, plusieurs intervenants ont indiqué que la date retenue était en conflit avec une audience convoquée par la Régie dans un autre dossier et demandaient son report.

Compte tenu des circonstances, la Régie reporte au 4 novembre 2020, à compter de **9h** la tenue de cette séance de travail portant sur la preuve d'Énergir.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd